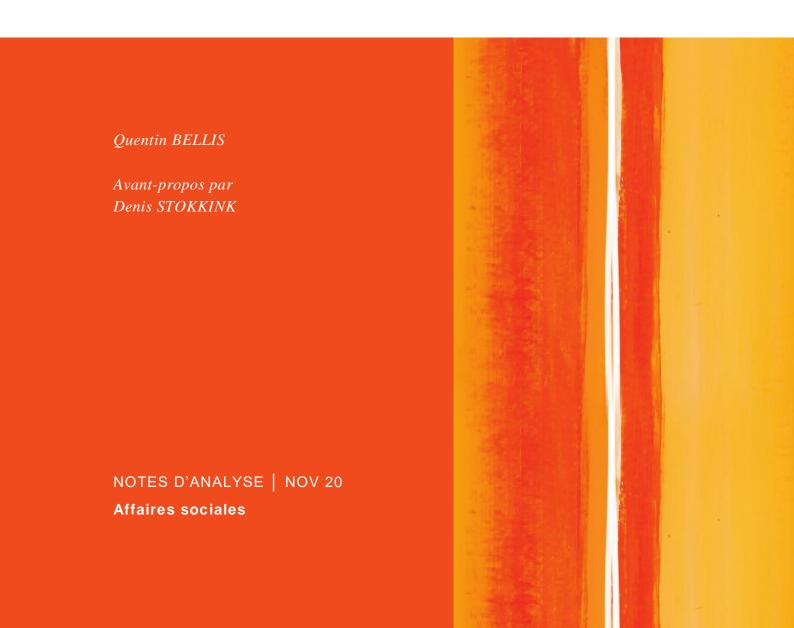


# LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI EN EUROPE FACE À LA CRISE SANITAIRE





COMPRENDRE POUR AGIR

## LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI EN EUROPE FACE À LA CRISE SANITAIRE

Quentin BELLIS Avant-propos par Denis STOKKINK

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS		2
INTRODUCTION		3
	stratégie de repli des états européens : renforcement des déséquilibres entre les vailleur.se.s	4
1.	La mise en place de mécanismes à l'échelle nationale	4
2.	Facteurs expliquant des stratégies nationales divergentes	6
II. L'U	JE et l'emploi : simple renforcement de mécanismes déjà existants ?	8
1.	Un contexte européen favorable	8
2.	Les nouveaux mécanismes de l'UE mis en place face à la crise sanitaire	8
III. Perspectives : vers une pérennisation de ces mécanismes qui appelle l'ue à jouer un rôle clé pour l'emploi		
1.	Un changement structurel est-il à venir ?	11
2.	Vers un renforcement de la politique communautaire de l'emploi	12
BIBLIOGRAPHIE 13		

# **AVANT-PROPOS**

L'Union européenne affronte une grave crise socioéconomique née de la pandémie du COVID-19. Les méthodes de travail ont dû s'adapter et ont été profondément modifiées. C'est à l'échelle supranationale que peut s'organiser ce nouvel aménagement de l'organisation du travail. L'Union européenne et ses membres doivent se concerter pour mettre en place des innovations sociales aptes à répondre à cette transition et aussi réfléchir à une législation communautaire encadrant ce changement.

De quelle manière ces innovations vont-elles contribuer à diffuser davantage de solidarité et nourrir le progrès social au niveau européen ? Comment l'Union européenne peut-elle aider ses membres dans leurs nouvelles politiques nationales d'organisation du travail et instaurer une réelle convergence de ces politiques en matière d'emploi ?

La sauvegarde de l'emploi face à cette crise met en lumière le rôle que doit jouer l'Union européenne. Comment, à l'échelle supranationale, une fois les citoyen.nes rassemblé.e.s et les politiques nationales mises en commun, l'UE peut-elle véritablement réaliser le projet d'une Europe solidaire, sociale et durable ?

Solidairement vôtre.

Denis Stokkink

# INTRODUCTION

Quelques mois après son apparition, le coronavirus s'est propagé sur tous les continents et en particulier l'Europe. Il faut attendre la mi-mars pour que la quasi-totalité des gouvernements européens mettent en place des mesures drastiques. Cette crise sanitaire prend rapidement une dimension économique et sociale. Les États européens cherchent à s'adapter pour conserver leur force de travail pour ne pas mettre l'activité à l'arrêt. Le chômage partiel, les mesures sanitaires au travail et le télétravail sont devenus des outils indispensables afin de limiter au maximum le risque de licenciements potentiels dus à l'épidémie et aux confinements dans plusieurs pays.

Bien que l'Union européenne n'ait qu'une compétence limitée en matière d'emploi, elle a su renforcer et mettre en place des mécanismes de soutien aux plans nationaux toujours dans un objectif (fixé en 1997) de convergence des politiques nationales de l'emploi à l'échelle européenne.

Dans cette note, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS analyse différents mécanismes établis par les États membres de l'Union européenne pour sauvegarder l'emploi face à la crise sanitaire. L'instauration efficace de ces mécanismes et la capacité d'adaptation diffèrent selon les pays, mettant en exergue les différences à l'échelon européen. Il traite ensuite du rôle de l'Union européenne, indispensable pour appuyer financièrement les différents projets nationaux de protection de l'emploi. L'Union a également renforcé certains mécanismes communautaires en ce sens. La crise sanitaire a bouleversé les modes d'organisation du travail. C'est l'occasion pour l'UE d'étendre son champ d'action en matière d'emploi et de mener et organiser au mieux cette transition structurelle.

# I. LA STRATÉGIE DE REPLI DES ÉTATS EUROPÉENS : RENFORCEMENT DES DÉSÉQUILIBRES ENTRE LES TRAVAILLEUR.SE.S

# 1. LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES À L'ÉCHELLE NATIONALE

Trois principaux mécanismes se sont imposés en Europe pour faire face à la crise : le télétravail, les mesures sanitaires au travail et le chômage partiel.

#### En Europe, le télétravail a explosé en 2020 avec la pandémie

En 2002, les partenaires sociaux avaient signé un accord-cadre européen qui définit le télétravail comme une « forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information, dans le cadre d'un contrat ou d'une relation d'emploi, dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ». Balayant des formes diverses et variées, le télétravail n'est pas accessible à tous les métiers. Sa pratique dépend de la situation de l'employé.e : passage à la retraite, handicap, contribution à la vie familiale ou en cas de situation exceptionnelle.

Depuis le début de la pandémie, le télétravail s'est fortement développé à travers l'Europe. Selon deux études respectivement menées par l'Office belge des Statistiques, Statbel¹, et le prestataire de services SD Worx², le pourcentage de Belges actif-ve-s qui travaillent à domicile (réguliers et occasionnels confondus) a plus que triplé entre 2019 et 2020, passant de 18,9% à 62%. En France, la proportion de télétravailleur.se.s (réguliers et occasionnels confondus) a plus que doublé, passant de 22,7%³ à 59%⁴ entre 2019 et 2020. Même les pays qui ne sont pas des adeptes du travail à domicile ont vu ces chiffres augmenter. À titre d'exemple, le taux de télétravailleur.se.s espagnols (réguliers et occasionnels confondus) a explosé, atteignant 34% pendant la période de confinement contre 8,1%⁵ en 2019 selon une enquête menée par l'Institut d'études économiques de Valence⁶. Peter Cheese, directeur du Chartered Institute of Personnel and Development, l'organisme représentant les professions de ressources humaines au Royaume-Uni, explique que « la pandémie a mis en place la plus grande expérience de télétravail jamais tentée »7.

#### Des mesures sanitaires parfois insuffisantes pour les employé.e.s

Tous les métiers ne peuvent pas s'exercer depuis le domicile (personnel hospitalier, commerçant.e.s, ouvrierières de la construction par exemple). Des mesures sanitaires telles que le port du masque, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation physique ont dû être instaurées. S'il est évident que ces règles doivent être établies pour protéger la santé des travailleur.se.s, elles ne sont pas simples à mettre en place et ont un coût.

Dans de nombreux pays comme la Belgique, en cas d'impossibilité de télétravailler, une entreprise pouvait continuer son activité à condition de garantir le respect maximal des règles de distanciation sociale<sup>8</sup>. En France, 90% des chantiers du secteur de la construction ont fermé durant le confinement, car il était très compliqué d'instaurer des conditions de sécurité suffisantes<sup>9</sup>. En Belgique, certains chantiers ont été fermés par la police qui

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un salarié sur 5 a travaillé à domicile en 2019, STATBEL, 27 mars 2020. https://miniurl.be/r-3bak

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Avec le coronavirus, quatre employés belges sur dix font du télétravail pour la première fois, *SD Worx*, 22 mai 2020. https://miniurl.be/r-3b8l

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> How usual is it to work from home ?, *Eurostat*, 6 février 2020. https://miniurl.be/r-3b8q

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> STATBEL, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Eurostat, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> El impulso al teletrabajo durante el COVID-19 y los retos que plantea, IvieLAB, 6 mai 2020. https://miniurl.be/r-3bal

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Albert E., Bonnel O., Boutelet C., Hivert A-F, Madeline B. & Piquer I., A travers l'Europe, la révolution du télétravail, *Le Monde*, 24 août 2020. https://urlz.fr/dMwy

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Coronavirus : mesures de prévention et conséquences sur le plan du droit du travail, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, 29 juillet 2020. https://urlz.fr/dOeM

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Benezet É., Confinement et BTP : la difficile reprise des chantiers, Le Parisien, 1er avril 2020. https://urlz.fr/dNGa

soulignait surtout le manque de distance sociale dans les véhicules<sup>10</sup>. Selon une enquête française de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) réalisée fin mai 2020<sup>11</sup>, le coût de l'ensemble de ces mesures s'élève en moyenne à 100 euros par mois et par salarié. Bien entendu ce nombre n'est pas représentatif de toutes les entreprises européennes puisqu'au sein même d'un État membre, le coût des mesures varie en fonction de la taille de l'entreprise, du secteur d'activité, de l'exigence du protocole national et du soutien financier de l'État.

Certaines entreprises ont parfois négligé la santé de leurs travailleur.se.s afin d'éviter tout arrêt ou ralentissement de l'activité, à l'image de la direction de la brasserie Anheuser-Busch InBev à Jupille, en Belgique, où deux employé.es ont été hospitalisé.e.s dans un état grave et huit autres ont été déclaré.e.s positif-ve-s au Covid-19 en septembre 2020. Les travailleur.se.s, appuyé.e.s par le syndicat belge FGTB, se sont mis en grève pour réclamer la protection du personnel. Ielles ont appelé la direction à prendre ses responsabilités et la FGTB a dénoncé la mise sous pression de ces employé.es. Pendant le confinement, la Confédération des syndicats chrétiens -Bâtiment, industrie et énergie (CSC-BIE) - un autre syndicat belge, a rappelé que « la préservation de la santé des travailleurs [devait] être la seule et unique ligne de conduite »12.

Qu'en est-il des travailleur.se.s très mobiles ? Ce sont elleux qui ont souvent été et continuent d'être en première ligne de la crise du Covid-19. Lorsque l'on évoque les travailleur.se.s mobiles, on comprend les travailleur.se.s du transport international (chauffeurs, marins et membres du personnel navigant); les travailleur.se.s saisonnierière.s; les travailleur.se.s frontalier-ière.s, qui se rendent régulièrement dans un pays autre que le leur pour y travailler et d'autres types de travailleur.se.s très mobiles.

Face à la fermeture des frontières par les États membres, de nombreux.se.s travailleur.se.s des transports ont été confronté.e.s au choix de se déplacer, avec de gros retards et un risque pour leur santé, ou perdre leurs revenus. Certain.e.s sont resté.e.s bloqué.e.s comme aux Pays-Bas où les travailleur.se.s migrant.e.s temporaires ont perdu à la fois leur emploi et leur logement tout en étant exclus des programmes d'aide gouvernementaux. De plus, l'accès à la protection et à l'assistance sociales, y compris aux régimes de soutien liés au Covid-19, est considérablement limité dans certains États membres où les régimes d'aides d'État ne touchent pas les employeur.e.s qui emploient des travailleurs détachés.

Des conditions de travail de plus en plus dangereuses sont apparues en raison de mesures sanitaires souvent insuffisantes sur leur lieu de travail comme l'assouplissement du temps de travail, l'augmentation des limites du temps de conduite dans le transport routier ou la réduction du temps de repos par une majorité d'États membres (Slovénie, Portugal, République Tchèque, Belgique, Espagne, Lettonie, Finlande, Danemark, France, Pays-Bas, Hongrie, Grèce, Autriche, Croatie, Norvège, Slovaquie, Malte, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Irlande, Bulgarie, Roumanie et Suède)<sup>13</sup>.

Environ 150 000 membres d'équipage dont le contrat de travail a expiré ont été contraints de continuer à travailler à bord de navires commerciaux dans le monde entier pour répondre aux demandes des gouvernements qui ont fermé leurs frontières mais qui étaient toujours en demande de carburant, de nourriture et de fournitures.

En Allemagne, les travailleur.se.s saisonnier-ière.s roumain.e.s ont été exploité.e.s, notamment avec des salaires inférieurs au minimum légal, des retenues illégales sur le salaire, des frais de repas ou de logement exagérés, l'absence d'assurance maladie et des conditions de vie inacceptables en période de pandémie. Rassemblé.e.s en équipes d'une quarantaine de personnes à proximité immédiate, ielles prenaient des bus bondés pour se rendre dans les champs, mangeaient dans des cantines exiguës et partageaient leur logement avec une douzaine de personnes. En avril 2020, un travailleur agricole roumain de 57 ans a été retrouvé mort dans son logement en Allemagne<sup>14</sup>.

Tant au niveau national qu'européen, la principale tendance a été d'assurer la libre circulation des travailleur.se.s sans tenir compte de leur protection. Il semble que pour de grands groupes de travailleur.se.s très mobiles, la pandémie de Covid-19 a renforcé les tendances négatives d'inégalités déjà réelles avant l'apparition du virus.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> De Brouckère Thomas, Coronavirus: les règles de distanciation pas toujours respectées sur les chantiers, RTBF, 20 mars 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Le coût des mesures sanitaires pour les TPE et PME s'élève à 100 euros par mois et par salarié, *Capital*, 29 mai 2020. https://urlz.fr/dNHr

<sup>12</sup> Baele M., Manque de moyens des hôpitaux face au coronavirus : l'Europe responsable ?, RTBF, 9 mai 2020. https://dNlb

<sup>13</sup> Rasnas a Z., Essential but unprotected : highly mobile workers in the EU during the Covid-19 pandemic, *Institut syndical européen*, juin 2020. https://urlz.fr/dPfX <sup>14</sup> *lbid*.

#### L'approche européenne ; le choix du chômage partiel pour assurer la reprise

Dans le cas où l'entreprise voit son activité ralentir, elle risque de licencier les travailleur.se.s non-qualifié.e.s voire qualifié.e.s. Pour éviter cela, l'État instaure un système de chômage partiel. Dans ce système, il prend en charge tout ou une partie du coût de la rémunération d'un.e salarié.e lorsque l'employeur.e est en difficulté afin de prévenir un licenciement économique. Ce système permet de préserver les travailleur.se.s aux frais de l'État sans aucune dépense de l'employeur.e. Les outils de production sont conservés pour redémarrer après le confinement. « C'est l'outil le plus adapté pour protéger l'emploi et favoriser une reprise de l'économie car les entreprises n'ont pas à passer des mois pour trouver des candidats qualifiés », estime Stéphane Carcillo en mai 2020, chef de la division emploi et revenus à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)<sup>15</sup>.

Au mois de mai 2020, 26 % des 160 millions de travailleur.se.s de l'Union européenne – soit plus d'un sur quatre – avaient demandé à bénéficier du chômage partiel<sup>16</sup>. Sans se consulter, les États européens ont tous choisi d'amortir le choc au prix de milliards d'euros en soutenant l'emploi<sup>17</sup>. La France avait déjà dépensé 17 milliards d'euros en juin 2020 pour financer le chômage partiel<sup>18</sup>. En Espagne, ce chiffre monte à 23,3 milliards d'euros pour la période de janvier à juin 2020<sup>19</sup>. En Belgique, l'État a dépensé 1,5 milliard d'euros rien qu'en avril et mai 2020 pour les allocations de chômage temporaire<sup>20</sup>. En août 2020, Giuseppe Conte, président du Conseil Italien, a déclaré que 12 milliards d'euros seraient destinés à soutenir l'emploi, une partie étant consacrée à prolonger le chômage partiel<sup>21</sup>.

# 2. FACTEURS EXPLIQUANT DES STRATÉGIES NATIONALES DIVERGENTES

#### Le télétravail comme rappel des divergences nationales au sein de l'Europe

L'utilisation plus ou moins importante des mécanismes présentés précédemment s'explique en partie par des cultures de travail distinctes, la répartition sectorielle du travail (par exemple, plus ou moins d'emplois dans le secteur industriel ou des services), l'impact de la crise d'un pays à l'autre, mais également les mesures diverses de précautions prises par les gouvernements.

Selon une étude menée par Eurofound en avril 2020, 18,5% de la population active roumaine a commencé à travailler à domicile en raison de la crise du Covid-19. Ce chiffre atteint 28,5% concernant les travailleur.se.s hongrois.e.s et les travailleur.se.s croates, 29% pour les travailleur.se.s bulgares<sup>22</sup>. Avant la pandémie, ils comptaient parmi ceux qui télétravaillaient le moins (réguliers et occasionnes confondus) : la Bulgarie (0,9 %), la Roumanie (1,4 %), la Hongrie (4,6 %) et la Croatie (6,9 %) en 2019<sup>23</sup>. Ces populations européennes ont vu le télétravail se développer dans leur pays en seulement quelques mois. Ces chiffres de 2020 paraissent tout de même dérisoires en comparaison avec la moyenne des 27 États membres établie à 37%, et davantage avec la Belgique et le Luxembourg, dont la proportion de travailleur.se.s ayant débuté le télétravail à cause du virus dépasse les 50%<sup>24</sup>.

Le télétravail s'est surtout imposé dans les États européens où la répartition sectorielle favorisait cet aménagement du travail. Dans les pays où le secteur secondaire pèse 30,1% du PIB et emploie 37% de la population active<sup>25</sup> comme la Slovaquie, seulement 30% des travailleur.se.s du pays ont commencé à travailler depuis chez eux à cause du coronavirus. Selon l'INSEE, le secteur secondaire regroupe l'ensemble des activités

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Fayolle F., Un chômage partiel moins généreux en juin, *Challenges*, 23 mai 2020. https://miniurl.be/r-3bap

<sup>16</sup> Iorio V., Un quart des travailleurs européens au chômage partiel, *Euractiv*, 19 mai 2020. https://miniurl.be/r-3baq

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>Short Time work measures across Europe, *Confédération européenne des syndicats*, 24 mars 2020. https://urlz.fr/dMrT <sup>18</sup>L'Etat a déboursé près de 17 milliards d'euros pour financer le chômage partiel, *AFP*, 17 juin 2020. https://miniurl.be/r-3bas

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Sánchez C., España se come el julio todo el dinero que llegará a de Europa para desempleo», *El Confidencial*, 3 septembre 2020. https://miniurl.be/r-3bcs

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Nathalie Muylle: diminution du chômage temporaire de 14 à 9 jours en moyenne par mois, *Office National de l'Emploi*, Juin 2020. https://miniurl.be/r-3bdd

<sup>21</sup> L'Italie prolonge le dispositif de chômage partiel face à la crise sanitaire, REUTERS, 8 août 2020. https://miniurl.be/r-3bd6

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Living, working and COVID-19 First Findings, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, avril 2020. https://tinyurl.com/y349m4zk

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Eurostat, op. cit., p. 4.

 <sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, op. cit.
 <sup>25</sup> Le marché slovaque : principaux secteurs, Société Générale, Mai 2020. https://miniurl.be/r-3be2

consistant en une transformation élaborée des matières premières, comprenant les industries manufacturières et la construction. Le secondaire regroupe donc beaucoup de fonctions qu'on peut difficilement exercer à distance.

En France, 13,3% des personnes en emploi travaillent dans le secteur industriel contre 76,1% dans le secteur tertiaire selon une étude de l'INSEE sur l'année 2018<sup>26</sup>. Par rapport aux 30% de nouveaux télétravailleur.se.s slovaques, on estime à 59% la proportion de Français ayant travaillé à domicile au mois d'avril 2020<sup>27</sup>.

Une étude du prestataire de services SD Worx et de l'Union wallonne des Entreprises menée en 2020<sup>28</sup> a dévoilé la proportion de travailleur.se.s autorisé.e.s à télétravailler selon le secteur en Wallonie. Avant la crise, la proportion de personnes travaillant à domicile s'élevait à 17,3% pour le secteur secondaire. Ce pourcentage s'élevait à 45% pour le secteur tertiaire. Avec la crise, cette proportion est passée à 30,5% pour le secteur secondaire et 57,4% pour le tertiaire. Cette étude vient renforcer l'idée selon laquelle l'ancrage du télétravail dans un pays dépend de la répartition sectorielle de ce dernier.

#### Le recours au chômage partiel, un outil multiforme et limité dans le temps

Si la quasi-totalité de l'Europe a opté pour l'activité partielle, ces indemnités de chômage varient en fonction de leur durée, de leur proportion et de leurs bénéficiaires dans chaque pays concerné. L'Unédic, association chargée de l'assurance chômage en France, a réalisé une étude en juillet 2020<sup>29</sup> dévoilant les différences entre les systèmes d'indemnisation du chômage partiel en Europe. Selon cette étude, l'Allemagne finance ces indemnités jusqu'à deux ans si nécessaire tandis que l'Italie fixe une période de 4 mois et demi maximum. Les plafonds d'indemnités italien et luxembourgeois donnent une idée de l'écart des richesses au sein de l'Union. Ils atteignent respectivement 1.129,66 € / mois et 5.355 € / mois (250% du salaire minimum).

Les gouvernements européens ont pour la plupart réagi à la crise sanitaire en consolidant leur dispositif d'activité partielle. À titre d'exemple, en Roumanie, le 18 mars 2020, le gouvernement a organisé un groupe de travail multilatéral impliquant des responsables politiques et des partenaires sociaux qui se sont mis d'accord sur un plan de mesures relatives à l'activité partielle face à l'état d'urgence<sup>30</sup>. Ce plan explique qu'en cas d'impossibilité temporaire de poursuivre l'activité de production pour des raisons économiques, l'employeur.e peut annoncer le chômage technique, avec le versement d'une indemnité qui ne peut être inférieure à 75 % du salaire de base. Les employé.e.s des entreprises touristiques, du transport et des loisirs ont été exonéré.e.s du paiement des cotisations sociales et de santé entre mars et juin 2020.

Du fait de son coût, le chômage partiel est un mécanisme limité dans le temps. Pour Felix Huefner, économiste allemand à UBS, « Le chômage partiel est un très bon outil si le choc économique est limité dans le temps. [...] Plus la crise sera longue, moins cet outil sera utile. » : explique-t-il dans le journal Le Monde<sup>31</sup>.

Avant la crise sanitaire, dans les pays où le mécanisme existait, c'est l'employeur qui devait prendre en charge le coût de l'activité partielle, c'est-à-dire payer un certain pourcentage du salaire brut de ses salarié.e.s. Les États et les organismes nationaux chargés de l'assurance chômage se sont substitués à l'employeur.e. Ils lui remboursent cette somme. Le chômage partiel représente un poids pour les États qui ont donc peu à peu diminué leur participation dans sa prise en charge après le confinement. Cela a réduit la possibilité pour les entreprises de mettre leurs employé.e.s au chômage partiel. Avec des indemnités à hauteur de 84% du salaire net pour les actifve-s et une prise en charge de 100% jusqu'à 4,5 fois le smic pour les entreprises, l'État français a donc dépensé 24 milliards d'euros entre mars et mai 2020. Il a ensuite décidé de déléguer 15% du poids des indemnités de chômage partiel aux entreprises à partir du mois de juin<sup>32</sup>. Cela a également été le cas en Espagne où les entreprises de moins de 50 employ.é.e.s ne payaient rien et les plus grandes étaient exemptées de cotisations sociales à 75% jusqu'en juin 2020. Pour les grandes entreprises, ce chiffre est tombé à 60% en août 2020<sup>33</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Tableaux de l'économie française, *Institut national de la statistique et des études économiques*, 27 février 2020, https://miniurl.be/r-3be1

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Avec le coronavirus, quatre employés belges sur dix font du télétravail pour la première fois, SD Worx, 22 mai 2020. https://miniurl.be/r-3b8l

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Crise du Covid-19 : quel impact sur le télétravail pour les entreprises wallonnes ?, SD Worx, 2020. https://miniurl.be/r-3be4

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Foki G., Covid-19: les différents systèmes d'indemnisation du chômage partiel en Europe, *Unédic*, 6 juillet 2020. https://urlz.fr/dggo

<sup>30</sup> Confédération européenne des syndicats, op. cit. p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Albert E., En Europe, le filet de sécurité sans précédent du chômage partiel, *Le Monde*, 19 mai 2020. https://urlz.fr/dMwy

<sup>32</sup> Fayolle F., op. cit., p. 6.

<sup>33</sup> De Taillac M., Chômage partiel : partout en Europe, les gouvernements diminuent leurs aides..., Le Figaro, 2 juillet 2020. https://miniurl.be/r-3bdl

# II. L'UE ET L'EMPLOI : SIMPLE RENFORCEMENT DE MÉCANISMES DÉJÀ EXISTANTS ?

### 1. UN CONTEXTE EUROPÉEN FAVORABLE

« En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union. » – TUE, Art. 5 § 3³4

Depuis 1997, l'emploi est un objectif des politiques européennes. Lancée en 1997 par le Conseil européen du Luxembourg, la Stratégie européenne pour l'Emploi (SEE) vise à faire converger les politiques nationales de l'emploi. Pour cela, la stratégie fixe les bases de la politique communautaire avec, en premier lieu, un ensemble de "lignes directrices" énonçant les priorités, et en second lieu par le biais d'une méthode de gouvernance "souple" et non contraignante (dite Méthode ouverte de Coordination ou MOC). Cette méthode permet de pallier l'absence de compétence communautaire directe dans le domaine de l'emploi. En effet, ces politiques relèvent de la compétence des États membres en vertu du principe de subsidiarité. Cependant, selon les termes du Traité de Maastricht, l'emploi constitue une « question d'intérêt commun » et à ce titre l'Union européenne a vocation à intervenir en appui des politiques nationales.

La Stratégie Europe 2020 renouvelle les objectifs de la SEE. Elle prévoit de « développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie » notamment par une plus grande participation des femmes, des travailleur.e.s âgé.e.s et une meilleure intégration des migrant.e.s dans la main-d'œuvre. Avec cette stratégie, trois leviers en matière d'emploi ont été mis en place dans l'objectif de faire converger les politiques nationales de l'emploi. On trouve les fonds structurels visant à réduire les écarts de développement entre les régions et les États membres et le droit communautaire, construit progressivement via les directives et la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, qui définit un ensemble de normes communes pour la régulation du marché du travail. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) soutient la réalisation d'infrastructures et des investissements productifs créateurs d'emplois. Le Fonds social européen (FSE) favorise quant à lui l'insertion professionnelle des chômeur.se.s et catégories de population désavantagées en finançant des formations.

## 2. LES NOUVEAUX MÉCANISMES DE L'UE MIS EN PLACE FACE À LA CRISE SANITAIRE

Le programme SURE, cheval de bataille de l'Union européenne pour soutenir l'emploi

Le 2 avril 2020, la Commission dévoile son cheval de bataille : le programme SURE (Support to Mitigate Unemployment Risks in an Emergency), soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence, afin de contribuer à préserver l'emploi et les travailleur.se.s. En premier lieu, le programme SURE aide les États membres à couvrir les coûts des régimes nationaux de chômage partiel et de mesures similaires destinées à sauvegarder des emplois dans les entreprises. Comme déjà présenté, en évitant les licenciements, le mécanisme de chômage partiel limite la gravité et durée d'un choc temporaire sur l'économie et le marché du travail des États membres.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup>Traité sur l'Union européenne, TITRE I, Article 5 § 3. https://urlz.fr/dPoZ

Le soutien financier de l'UE est distribué sous forme de prêts accordés à des conditions favorables aux États membres qui l'ont sollicité, et non sous forme de subventions. À l'inverse d'une subvention, un prêt est facilement accordé mais requiert un remboursement sur la durée avec un taux d'intérêt. Ce soutien sous forme de prêts à taux réduit est préférable à l'absence d'aide. Néanmoins, selon une note de l'Institut Jacques Delors sur le programme SURE publiée en avril 2020<sup>35</sup>, cet instrument temporaire ne contribuera pas beaucoup à diminuer le risque d'endettement insoutenable (ce qui désigne la situation où l'État concerné n'est plus apte à rembourser ses emprunts) de certains pays de l'UE déjà fortement endettés, comme l'Italie et l'Espagne.

SURE pèse 100 milliards d'euros. Pour financer ces prêts, la Commission européenne emprunte sur les marchés financiers. L'instrument SURE a été mis en place après que tous les Etats membres y aient contribué pour un montant total représentant 25 milliards d'euros. Les États membres devaient fournir des garanties inconditionnelles, irrévocables et à la demande afin de contrebalancer le risque supporté par l'UE. Les prêts de l'instrument SURE reposent donc sur un système de garanties volontaires engagées auprès de l'UE et fournies par tous les États membres. La contribution de chaque État membre correspond à sa part relative dans le revenu national brut de l'Union européenne.

Cependant, il existe des conditions spécifiques pour bénéficier de cet instrument :

« Un État membre peut demander une assistance financière de l'Union au titre de l'instrument (ci-après dénommée « assistance financière ») si ses dépenses publiques effectives ainsi que, le cas échéant, ses dépenses publiques prévues, ont augmenté de façon soudaine et très marquée à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 en raison de mesures nationales directement liées à des dispositifs de chômage partiel et à des mesures similaires destinées à faire face aux effets socioéconomiques de l'évènement exceptionnel engendré par la propagation de la COVID-19. »

- Règlement (UE) 2020/672, Art. 3 § 136

En août 2020, la Commission a proposé de verser 87,3 milliards d'euros à 16 États membres au titre de cet instrument. L'UE apporte son soutien financier aux membres qui l'ont sollicité et qui ont été les plus impactés ; l'Italie (27,4 Mds €), l'Espagne (21,3 Mds €) et la Belgique (7,8 Mds €). Par exemple, en ce qui concerne la Belgique, le montant alloué équivaut aux dépenses publiques qui sont dues à l'adoption de mesures nationales directement liées aux régimes de chômage partiel face à la crise du COVID-19³7. Il n'est pas encore trop tard pour les États membres qui ne sont pas couverts par le programme SURE. En effet, une demande formelle peut être introduite « à tout moment et ce jusqu'à la fin de 2022 » a précisé la Commission européenne³8.

Pourquoi des pays comme la France ou le Luxembourg, qui ont eux aussi vu leurs dépenses publiques s'envoler, n'ont-ils pas eu recours à cet instrument ? Ces deux États membres empruntent déjà à des taux très bas puisque les prêteur.se.s leur attribuent une grande confiance. Standard & Poor's, une société de notation financière, évalue la capacité des États à rembourser leurs emprunts, c'est-à-dire leur solvabilité. Fin mars 2020, cette agence a attribué la note AA à la France<sup>39</sup> et la note AAA au Luxembourg<sup>40</sup> pour leurs prêts à long terme. Qu'en est-il de l'Union européenne ? Elle est classée AA+ par Standard & Poor's. Pour Jérôme Creel, économiste et directeur du département des études à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), les taux auxquels les prêts de l'Union européenne pourraient être consentis sont proches de ceux de la France<sup>41</sup>. Ces pays peuvent donc espérer avoir des taux équivalents voire plus favorables sans passer par l'instrument SURE.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Fernandes S., Vandenbroucke F., SURE, un catalyseur bienvenu pour une réassurance chômage européenne, *Institut Jacques Delors*, 6 avril 2020. https://urlz.fr/dQYX

<sup>2020.</sup> https://urlz.fr/dQYX

36 Règlement (UE) 2020/672 DU Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19.

risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19.

37 La Belgique demande 7,8 milliards d'euros d'aide à l'Union européenne, RTBF, 10 août 2020. https://urlz.fr/dMst

<sup>38</sup> COVID-19: le Conseil adopte un instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE), Conseil de l'Union européenne, 19 mai 2020. https://urlz.fr/e5aA

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Calendrier des notations de la France, *Ministère français de l'Économie, des Finances et de la Relance*, 3 avril 2020. https://urlz.fr/dSGh

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Le AAA du Luxembourg confirmé par S&P : l'agence atteste la résilience économique du pays face au Covid-19, *Ministère luxembourgeois des Finances*, 14 mars 2020. https://urlz.fr/dSG1

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Gautier M., Quel serait l'intérêt pour la France d'emprunter dans le cadre du plan européen de relance ?, *Libération*, 24 juillet 2020. https://urlz.fr/dSGt

#### À travers l'Union européenne, le dialogue social

Face à la crise sanitaire, les partenaires sociaux et notamment les représentant.e.s des travailleur.se.s ont su peser dans les négociations relatives aux mesures d'activité partielle. En Italie, ielles sont à l'origine des contrats de solidarité : des instruments de garantie des salaires dans le but d'éviter des licenciements par une réduction du temps de travail des employé.e.s. Ielles ont également participé à mettre en place une couverture pour les entreprises et travailleur.se.s pris.e.s en compte (artisans et intérimaires) ni par le fonds de garantie des salaires extraordinaires (CIGS), qui sont les deux composantes du dispositif national de chômage partiel. Enfin, ils ont, à la fois avec les employé.es mais aussi avec les employeur.e.s, conclu un protocole conjoint en 13 points-clés visant à protéger les travailleur.se.s sur leur lieu de travail<sup>42</sup>.

Un autre exemple est l'État roumain qui a intégré les partenaires syndicaux dans le dispositif. En effet, ce n'est qu'après consultation des syndicats des travailleur.se.s que l'employeur.e peut réduire le temps de travail de 5 à 4 jours en cas de ralentissement de l'activité. Enfin, en Pologne, les syndicats ont proposé des mesures supplémentaires en plus du régime de chômage partiel. L'État polonais devrait, selon ces partenaires sociaux, contribuer au montant versé aux chômeurs partiels, et l'employeur.e devrait recevoir un remboursement d'une partie de la rémunération versée à l'employé.e. Des actions soutenues par la Confédération européenne des syndicats (CES) qui rappelle l'importance du dialogue tripartite à l'échelle nationale et supranationale :

- « L'UE et les États membres doivent travailler avec les syndicats et les employeurs pour élaborer des politiques et, surtout, pour mobiliser des ressources qui permettront de maintenir les entreprises à flot et de protéger autant d'emplois et de moyens de subsistance que possible. »
- Extrait du rapport de la Confédération européenne des syndicats « Short Time work measures across Europe », 24 mars 2020

Certes, l'instrument SURE est un symbole clair de solidarité face à une crise sans précédent, mais est-ce suffisant pour protéger les citoyen.ne.s européen.ne.s ? Non, selon Luca Visentini, secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats (CES). Dans un article d'Euronews<sup>43</sup>, il estime que les 100 milliards d'euros de l'instrument SURE sont insuffisants pour couvrir les besoins de l'année prochaine. La stratégie européenne de relance devrait être lancée d'ici là, mais selon le secrétaire général de la CES, l'argent de ce plan ne sera pas disponible avant le printemps 2021 ce qui laisse un vide dans le calendrier.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Confédération européenne des syndicats, op. cit. p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Zsiros S., Donner les moyens de sauvegarder l'emploi dans l'Union européenne, Euronews, 2 septembre 2020. https://urlz.fr/dMu4

# III. PERSPECTIVES : VERS UNE PÉRENNISATION DE CES MÉCANISMES QUI APPELLE L'UE À JOUER UN RÔLE CLÉ POUR L'EMPLOI

#### 1. UN CHANGEMENT STRUCTUREL EST-IL À VENIR ?

Peter Cheese en est certain ; « *Nous sommes en train de vivre un changement de long terme.* » déclare-t-il dans *Le Monde* le 25 août 2020<sup>44</sup>. Selon un sondage mené par le Chartered Institute of Personnel and Development auprès d'un millier d'entreprises britanniques, le nombre d'employés en télétravail a doublé depuis la pandémie<sup>45</sup>. C'est un véritable changement structurel pour une partie de la population active européenne.

Toutefois, la pérennisation de ce phénomène ne fait pas consensus au sein de l'Union européenne. Au-delà du manque d'infrastructures, le blocage se situe surtout au niveau culturel dans les grandes entreprises selon Chris Biggs, directeur d'une petite entreprise britannique<sup>46</sup>. En effet, les pays du sud de l'Europe y compris la France ont une culture d'entreprise bien particulière. Le présentéisme et les longues heures de bureau sont fortement ancrés dans les entreprises avec un aspect socialisant du milieu professionnel non-négligeable. L'enthousiasme des pays européens vis-à-vis de cette nouvelle organisation du travail reste donc à relativiser et ne doit pas être un diktat imposé à l'employé.e.

Comme l'explique Esther Canonico de la London School of Economics<sup>47</sup>, la mise en place du télétravail doit résulter du choix du travailleur ou de la travailleuse. Chacun doit y trouver son compte. En ce qui concerne l'entreprise, cela lui permet d'instaurer un modèle de travail plus flexible. Mais, dans le meilleur des cas, ce nouvel aménagement ne doit pas excéder deux ou trois jours par semaine pour éviter d'augmenter le sentiment d'isolement à domicile comme le souligne Esther Canonico. On instaurerait donc un modèle hybride afin de conserver l'échange social au travail, indispensable.

La démocratisation du télétravail est en marche mais doit s'accompagner d'une prise en charge, par la collectivité ou les entreprises, de la transition vers ce nouveau modèle comprenant le téléphone, la connexion Internet, l'imprimante. Dans cette perspective, les législations nationales sont en train de s'adapter à cette généralisation du travail à domicile. En Espagne, Yolanda Diaz, ministre du travail, a prévu d'entreprendre une réforme portant sur cette prise en charge des coûts de transition mais aussi sur la réactualisation des droits et de la sécurité du travailleur à domicile<sup>48</sup>. Par exemple, le droit à la déconnexion, un principe selon lequel l'employé.e est en droit de ne pas être connecté sur les outils numériques professionnels hors des horaires de travail, a été adopté en France<sup>49</sup> et en Belgique en 2018. L'inscription dans la loi du droit du travailleur à domicile fait débat en Europe, à l'image de l'Allemagne où le ministre social-démocrate Hubertus Heil défend cette idée face à l'hostilité des syndicats patronaux. En avril 2020, il a déclaré au quotidien allemand *Bild* que « *toute personne qui le souhaite, et dont le lieu de travail le permet, devrait pouvoir travailler à domicile - même lorsque la pandémie de coronavirus sera terminée* »<sup>50</sup>.

Les États membres devraient s'accorder sur les mesures à suivre pour gérer au mieux ce changement structurel. Quoi de mieux que l'Union européenne pour faire converger leurs objectifs et bâtir ensemble une politique européenne de l'emploi. Elle se chargerait spécifiquement de donner les même droits à tou.te.s les télétravailleur.se.s européen.ne.s, leur assurer la sécurité de l'emploi et une prise en charge des coûts de cette transition.

<sup>47</sup>Ibid,

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup>Albert E., Bonnel O., Boutelet C., Hivert A-F, Madeline B. & Piquer I., A travers l'Europe, la révolution du télétravail, *Le Monde*, 24 août 2020. https://urlz.fr/dMwy

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup>Article L2242-8 § 7 du Code du travail modifié par par la LOI n°2016-1088 du 8 août 2016, *Légifrance*, https://miniurl.be/r-3bf0

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> German labour minister wants to put right to home working law, REUTERS, 26 avril 2020. https://urlz.fr/dQZX

# 2. VERS UN RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'EMPLOI

Les États membres ont pu compter sur le soutien de l'Union européenne qui a renforcé et instauré rapidement des mécanismes de sauvegarde de l'emploi. Ceci ouvre la voie à de nouvelles intégrations communautaires : la convergence non seulement des systèmes de protection sociale mais aussi de la santé des travailleur.se.s à travers une véritable politique commune de l'emploi. Pour Rudy de Leeuw, représentant des syndicats au Comité économique et social européen, il faudrait un système européen de chômage partiel doté d'une assurance chômage pilotée par l'UE<sup>51</sup>.

Un nombre réduit d'États membres peut aussi mettre en place une coopération renforcée. Ils formeraient un noyau dur avec une réelle coopération autour d'objectifs communs tendant vers une politique communautaire de l'emploi plus poussée. Les pays en retard les rejoindraient petit à petit via des objectifs fixés dans les plans nationaux à l'image de ce qui se fait dans le cadre de la MOC. Mais cela risquerait de renforcer le phénomène d'une Europe à plusieurs vitesses.

Une autre problématique est la légitimité démocratique et la transparence des mécanismes communautaires rattachés à l'emploi. L'idée serait de donner plus de poids aux organisations professionnelles européennes en donnant davantage de place au dialogue social et de pouvoir au Comité de l'emploi.

Dans les domaines juridiques et législatifs communautaires, des innovations importantes poseraient les bases d'une véritable politique sociale européenne comme la création d'un salaire minimum européen garantissant aux travailleurs un niveau de vie décent. L'inscription des droits des télétravailleur.se.s dans les traités de l'UE et du fonctionnement de l'UE pourraient ouvrir la voie à l'instauration de politiques européennes communes en matière de sécurité de l'emploi, de protection sociale et de couverture santé. Pour Miranda Ulens de la Fédération générale du Travail de Belgique (FGTB), « [Le programme] *SURE n'est qu'un début sur la route d'une Europe plus sociale et plus juste* »<sup>52</sup>.

12

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup>Hubert A., Entretien - Coronavirus : « Il faudrait un système européen de chômage partiel », *Ouest-France*, 7 avril 2020. https://miniurl.be/r-3bej <sup>52</sup>Lory G., Chômage partiel : le bouclier européen validé, *Euronews*, 19 mai 2020. https://urlz.fr/dPoj

# **BIBLIOGRAPHIE**

#### **TEXTES OFFICIELS**

#### Institutions européennes

- Traité sur l'Union européenne, TITRE I, Article 5 § 3. Consulté sur https://urlz.fr/dPoZ
- Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19. Consulté sur https://urlz.fr/dPrP

#### Autres

Article L2242-8 § 7 du Code du travail modifié par la LOI n°2016-1088 du 8 août 2016, Légifrance.gouv.fr.
 Consulté sur https://miniurl.be/r-3bf1

#### ARTICLES, MEDIAS, THINKS TANK

#### Communiqués de presse

- COVID-19: le Conseil adopte un instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE), Conseil de l'Union européenne, 19 mai 2020. Consulté sur https://urlz.fr/e5aA
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche après 2020, *Conseil de l'Union européenne*, 2 juillet 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dMV1
- L'État a déboursé près de 17 milliards d'euros pour financer le chômage partiel, *Agence France-Presse*, 17 juin 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bas
- Le AAA du Luxembourg confirmé par S&P : l'agence atteste la résilience économique du pays face au Covid-19, *Ministère luxembourgeois des Finances*, 14 mars 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dSG1
- Le budget de l'UE : Questions et réponses sur REACT-EU, la politique de cohésion après 2020 et le Fonds social européen, *Commission européenne*, 28 mai 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dMEs
- Soutien accru aux agriculteurs de l'UE touchés par la crise de la COVID-19 : le Conseil adopte des mesures exceptionnelles, *Conseil de l'Union européenne*, 24 juin 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dMUo

#### Médias

- Albert E., Bonnel O., Boutelet C., Hivert A-F, Madeline B. & Piquer I., A travers l'Europe, la révolution du télétravail, Le Monde, 24 août 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dPrj
- Albert E., En Europe, le filet de sécurité sans précédent du chômage partiel, Le Monde, 19 mai 2020.
   Consulté sur https://urlz.fr/dMwy
- Baele M., Manque de moyens des hôpitaux face au coronavirus : l'Europe responsable ?, RTBF, 9 mai 2020.
   Consulté sur https://dNlb
- Benezet E., Confinement et BTP: la difficile reprise des chantiers », Le Parisien, 1<sup>er</sup> avril 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dNGa

- Coronavirus : mesures de prévention et conséquences sur le plan du droit du travail, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, 29 juillet 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dOeM
- De Brouckère T., Coronavirus : les règles de distanciation pas toujours respectées sur les chantiers », RTBF,
   20 mars 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dNJc
- De Taillac M., Chômage partiel : partout en Europe, les gouvernements diminuent leurs aides..., *Le Figaro*, 2 juillet 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bdl
- Defoy C., Rentrée scolaire : enfin le même traitement pour les jeunes formés en alternance, RTBF, 31 août 2015. Consulté sur http://bit.ly/2klSQzv
- El impulso al teletrabajo durante el COVID-19 y los retos que plantea, IvieLAB, 6 mai 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bal
- Esteban P., Descansos, registro horario y riesgos laborales, prioridades de la futura ley del trabajo, El País,
   21 mai 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bf0
- Fayolle F., Un chômage partiel moins généreux en juin, *Challenges*, 23 mai 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bap
- Gautier M., Quel serait l'intérêt pour la France d'emprunter dans le cadre du plan européen de relance ?,
   Libération, 24 juillet 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dSGt
- How usual is it to work from home?, Eurostat, 6 février 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3b8q
- Hubert A., Entretien Coronavirus : « Il faudrait un système européen de chômage partiel », Ouest-France, 7 avril 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bej
- lorio V., Un quart des travailleurs européens au chômage partiel, Euractiv, 19 mai 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3baq
- L'Italie prolonge le dispositif de chômage partiel face à la crise sanitaire, Les Échos, 8 août 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bd6
- La Belgique demande 7,8 milliards d'euros d'aide à l'Union européenne, RTBF, 10 août 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dMst
- Le coût des mesures sanitaires pour les TPE et PME s'élève à 100 euros par mois et par salarié, *Capital*, 29 mai 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dNHr
- Lory G., Chômage partiel: le bouclier européen validé, Euronews, 19 mai 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dPoj
- Marchand L., « Le plan européen finance 40 des 100 milliards de notre plan de relance » rappelle Clément Beaune, Ouest-France, 2 septembre 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dMsZ
- Marques D., Chômage partiel: le Luxembourg n'a pas encore requis de soutien européen, Le Quotidien luxembourgeois, 25 août 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dMl0
- Sánchez C., España se come el julio todo el dinero que llegará a de Europa para desempleo, El Confidencial, 3 septembre 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bcs
- Un salarié sur 5 a travaillé à domicile en 2019, STATBEL, 27 mars 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bak
- Wakim N., Leclerc A. & Sommazi A., La seconde vague, celle des plans sociaux, touche la France, Le Monde, 8 juillet 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bfl
- Zsiros S., Donner les moyens de sauvegarder l'emploi dans l'Union européenne, Euronews, 2 septembre 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dMu4

#### **Articles scientifiques**

- Avec le coronavirus, quatre employés belges sur dix font du télétravail pour la première fois, SD Worx, 22 mai 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3b8l
- Crise du Covid-19 : quel impact sur le télétravail pour les entreprises wallonnes ?, SD Worx, 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3be4
- Fernandes S., Vandenbroucke F., SURE, un catalyseur bienvenu pour une réassurance chômage européenne, *Institut Jacques Delors*, 6 avril 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dQYX
- Foki G., Covid-19 : les différents systèmes d'indemnisation du chômage partiel en Europe, *Unédic*, 6 juillet 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dggo
- Living, working and COVID-19 First Findings, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, avril 2020. Consulté sur https://tinyurl.com/y349m4zk
- Nathalie Muylle: « diminution du chômage temporaire de 14 à 9 jours en moyenne par mois », Office National de l'Emploi, Juin 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3bdd
- Rasnača Z., Essential but unprotected: highly mobile workers in the EU during the Covid-19 pandemic, Institut syndical européen, juin 2020. Consulté sur https://urlz.fr/dPfX
- Short Time work measures across Europe, Confédération européenne des syndicats, 24 mars 2020.
   Consulté sur https://urlz.fr/dMrT
- Tableaux de l'économie française », Institut national de la statistique et des études économiques, 27 février 2020. Consulté sur https://miniurl.be/r-3be1

#### **Documents divers**

- Association européenne des Droits de l'Homme (2015), Stratégie Horizon 2020: Quel bilan à mi-parcours.
   Consulté sur https://urlz.fr/dMQg
- Correia de Sá e Portocarrero, Amaury. (2016), La méthode ouverte de coordination inclusion sociale: De ses fondements à son intégration dans l'ordre juridique européen (Mémoire de Master, Université catholique de Louvain). Consulté sur https://urlz.fr/dMPP
- Service d'information de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances (2013), Les partenaires sociaux et le Fonds social européen. Consulté sur https://urlz.fr/dMyB
- Société Générale (2020), Le marché slovaque : principaux secteurs. Consulté sur https://miniurl.be/r-3be2

#### **RESSOURCES WEB**

- Eurostat (2020), Le salaire minimum en Europe. Consulté sur https://urlz.fr/8u1t
- Ministère français de l'Économie, des Finances et de la Relance (2020), Calendrier des notations de la France. Consulté sur https://urlz.fr/dSGh
- Organisation de coopération et de développement économiques (2020), Taux d'emploi. Consulté sur https://urlz.fr/dMPP
- Union européenne. À propos de l'UE. Consulté sur https://urlz.fr/dPWb

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

# POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

## **ACTIVITÉS**

1

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

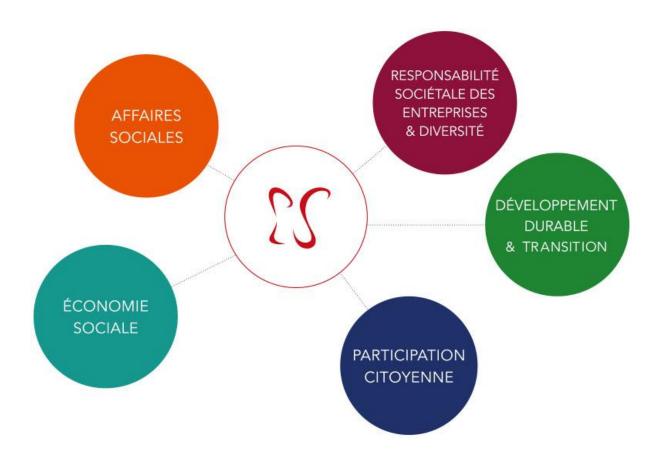
#### Le laboratoire d'idées et d'actions POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

1	Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite eu et disponibles en
	« Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

- Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.
- Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.
- 4 Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

## **THÉMATIQUES**

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



## **OBSERVATOIRES EUROPÉENS**

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens:

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu

- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

# COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

#### Sous la direction de Denis Stokkink

#### NOTES D'ANALYSE - Éclairages sur des enjeux d'actualité

- Les territoires zéro chômeur de longue durée : Enjeux et perspectives, Yann PAPE, novembre 2020.
- La Loi tunisienne sur l'économie sociale et solidaire, octobre 2020.
- Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées post-2020, Alexis WILLEMOT, octobre 2020.
- Biens communs et citoyenneté, Olivier BODART, septembre 2020.
- L'urbanisme temporaire : Enjeux et perspectives, Théo BURATTI, septembre 2020.
- Externalisation des frontières en UE: Enjeux et perspectives, Théo BURATTI, juillet 2020.
- Vers l'économie circulaire 2.0, Alexis WILLEMOT, juin 2020.
- Mobilité dans les villes et qualité de l'air : l'équation insoluble ?, Olivier BODART, mai 2020.
- Green Deal et participation citoyenne, Thomas RENAUX, mai 2020.
- Démocratie participative : enjeux et perspectives, Olivier BODART et Anaïs LUNEAU, avril 2020.
- Les données personnelles : le nouvel or noir aux multiples enjeux, Clara SERVEL et Alexis WILLEMOT, janvier 2020.
- L'inclusion des « Roms » dans l'UE : 2 Notes d'analyse, Safia FALEK, août 2019.
- Le développement durable dans l'agenda politique européen, Camille JOSEPH, juillet 2019.
- Mobilité durable : 3 Notes d'analyse, Marion PIGNEL, juillet 2019.

#### CAHIERS - Résultats de recherches comparatives européennes

- Vers une économie circulaire en Europe. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ? PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France.
   PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie.
   PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014
- La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

#### ÉTUDES & DOSSIERS - Analyses et réflexions sur des sujets innovants

- Crise sociale au Chili, Raul Gonzalez MEYER, juin 2020.
- Innovation sociale dans le monde: Quels bénéfices ?, Youssef NAFIL, mai 2020.
- Économie circulaire et ressources humaines: Une étonnante corrélation, Mathilde MOSSE, décembre 2019.
- Les travailleurs autonomes en Europe : action collective et représentation d'intérêts, Pascale CHARHON, juin 2010
- Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence, Marie SCHULLER, décembre 2018.
- Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation, Marie SCHULLER, septembre 2018.
- Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.

Toutes les publications POUR LA SOLIDARITÉ - PLS sur www.pourlasolidarite.eu

## **Affaires sociales**

La construction d'un nouveau contrat social, ambition fondatrice du think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, implique de promouvoir la participation de toutes et tous aux processus décisionnels et aux projets sociaux communs, de rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État afin de créer ou de consolider le sentiment d'appartenance à la communauté. PLS se consacre à renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

Avec le soutien de









